

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 01902

Numéro SIREN : 552 044 992

Nom ou dénomination : POMONA

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2022 sous le numéro de dépôt 9752

POMONA

3 AVENUE DU DOCTEUR TENINE

92160 ANTONY

SIREN : 552044992

Comptes sociaux et annexes

Exercice du 01-10-20 au 30-09-21

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

SOCIÉTÉ : POMONA

		30-09-20	30-09-21		
		Net	Brut	Amort. & Prov.	Net
• CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ					
ACTIF IMMOBILISÉ	• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 994 296	45 562 981	42 650 643	2 912 338
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions et brevets	214 966	214 966		214 966
	Fonds commercial ⁽¹⁾	587 324	22 633 189	21 864 894	768 295
	Autres immobilisations incorporelles	2 192 007	22 714 826	20 785 749	1 929 077
	Avances et acomptes				
	• IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 466 618	341 053 583	203 309 427	137 744 157
	Terrains	41 019 740	47 819 830	6 887 003	40 932 827
	Constructions	71 035 059	155 092 350	90 749 239	64 343 111
	Installations techniques	16 654 023	72 082 151	58 372 285	13 709 865
	Autres immobilisations corporelles	14 186 611	58 263 484	47 300 900	10 962 584
	Immobilisations en cours	267 920	7 711 715		7 711 715
	Avances et acomptes	303 265	84 055		84 055
	• IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ⁽²⁾	223 320 825	272 038 584	48 479 953	223 558 630
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations	214 316 591	263 167 931	48 328 066	214 839 865
	Créances rattachées à des participations		7 622	7 622	
	Autres titres immobilisés	12 040	58 858	46 818	12 040
	Prêts	5 151 813	5 239 029	92 816	5 146 213
	Autres immobilisations financières	3 840 380	3 565 143	4 631	3 560 512
	TOTAL I	369 781 739	658 655 148	294 440 023	364 215 125
ACTIF CIRCULANT	• STOCKS ET EN-COURS	74 443 532	69 138 840	457 564	68 681 277
	Matières premières et autres approvisionnements	1 534 387	2 014 605	7 838	2 006 767
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	72 909 146	67 124 235	449 725	66 674 510
	• AVANCES ET ACOMPTES	616 815	1 476 973	75 759	1 401 214
	• CRÉANCES ⁽³⁾	469 102 473	525 482 367	4 781 906	520 700 461
	Clients et comptes rattachés	255 023 274	276 562 726	4 617 823	271 944 902
	Autres créances	214 079 199	248 919 642	164 083	248 755 559
	Capital souscrit appelé non versé				
	• DIVERS	175 355 529	176 006 222		176 006 222
	Valeurs mobilières de placement	759 413	719 120		719 120
	Disponibilités	174 596 116	175 287 102		175 287 102
RÉGUL.	• CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE ⁽³⁾	3 799 837	3 728 782		3 728 782
	TOTAL II	723 318 186	775 833 185	5 315 228	770 517 956
	• CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
	• PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS				
• ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF		27 965	2 273		2 273
TOTAL GÉNÉRAL		1 093 127 890	1 434 490 605	299 755 251	1 134 735 354

⁽¹⁾ Dont droit au bail (net)

⁽²⁾ Dont part à moins d'un an (brut)

⁽³⁾ Dont part à plus d'un an (brut)

5 000 000

COMPTES ANNUELS

BILAN PASSIF

SOCIÉTÉ : POMONA

		30-09-20	30-09-21
CAPITAUX PROPRES	▪ CAPITAL, dont capital versé :	6 567 380	6 567 380
	▪ PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT	3 522 586	3 522 586
	▪ ÉCARTS DE RÉÉVALUATION, dt d'équivalence :		
	▪ RÉSERVES	10 281 203	10 281 203
	Réserve légale	765 980	765 980
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	3 688 300	3 688 300
	Autres réserves	5 826 923	5 826 923
	▪ REPORT A NOUVEAU	404 758 002	424 574 559
	▪ RÉSULTAT DE L'EXERCICE	30 633 825	40 236 175
	▪ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	217 694	188 413
	▪ PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	6 939 189	7 380 923
	TOTAL I	462 919 880	492 751 239
AUTRES FONDS PROPRES	▪ PRODUIT DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS		
	▪ AVANCES CONDITIONNÉES		
	TOTAL II		
PROV. RISQUES CHARGES	▪ PROVISIONS POUR RISQUES	11 618 174	8 605 478
	▪ PROVISIONS POUR CHARGES	498 364	1 159 348
	TOTAL III	12 116 538	9 764 826
DETTES ⁽¹⁾	▪ EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
	▪ AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
	▪ EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽²⁾	189 880 782	182 762 567
	▪ EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS ⁽³⁾	5 232 324	5 696 756
	▪ AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN-COURS	1 465 547	1 737 333
	▪ DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	224 511 660	246 295 279
	▪ DETTES FISCALES ET SOCIALES	99 526 053	101 202 919
	▪ DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	4 466 763	446 601
	▪ AUTRES DETTES	92 986 795	94 028 227
RÉGUL	▪ PRODUITS CONSTATES D'AVANCE ⁽¹⁾		
	TOTAL IV	618 069 922	632 169 682
	▪ ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF	21 550	49 607
	TOTAL GÉNÉRAL	1 093 127 890	1 134 735 354

⁽¹⁾ Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

481 330 457

⁽²⁾ Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque

2 296 819

⁽³⁾ Dont emprunts participatifs

COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT

SOCIÉTÉ : POMONA

		30-09-20	30-09-21
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	• VENTES DE MARCHANDISES	2 124 255 464	2 047 541 465
	• PRODUCTION VENDUE DE BIENS		
	• PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	76 554 430	80 785 052
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 200 809 894	2 128 326 517
	dont à l'exportation :	42 561 618	
	• PRODUCTION STOCKÉE		
	• PRODUCTION IMMOBILISÉE		
	• SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	61 106	149 304
	• REP. SUR AMORT. ET PROV., TRANSFERTS DE CHARGES ⁽¹⁾	7 222 346	9 070 835
	• AUTRES PRODUITS	414 627	853 250
	TOTAL I	2 208 507 973	2 138 399 906
CHARGES D'EXPLOITATION ⁽²⁾	• ACHATS DE MARCHANDISES	1 563 831 131	1 506 994 783
	• VARIATION DE STOCK	4 118 348	6 334 817
	• ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.	25 783 991	25 969 381
	• VARIATION DE STOCK	145 144	(419 455)
	• AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	230 408 312	225 409 910
	• IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	28 523 490	24 291 448
	• SALAIRES ET TRAITEMENTS	229 763 587	224 989 638
	• CHARGES SOCIALES	83 015 352	84 458 659
	• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	29 906 038	23 604 283
	Sur immobilisations } dotations amortissements	22 161 916	21 114 491
	Sur actif circulant : } dotations aux provisions	2 234 247	1 370 580
	Pour risques et charges : } dotations aux provisions	5 509 875	1 119 212
	• AUTRES CHARGES	2 724 790	2 347 303
	TOTAL II	2 198 220 184	2 123 980 767
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		10 287 790	14 419 139
• BÉNÉFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)			
• PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	• PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS ⁽³⁾	29 436 703	29 999 130
	• PROD. AUTRES VAL. MOBILIÈRES ET CRÉANCES DE L'A.I. ⁽³⁾	305 600	380 943
	• AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS ⁽³⁾	93 282	82 617
	• REP. SUR PROVISIONS. ET TRANSFERTS DE CHARGES		230 700
	• DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE	10 829	1
	• PRODUITS NETS SUR CESSIONS DES V.M.P.		
	TOTAL V	29 846 413	30 693 392
CHARGES FINANCIÈRES	• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 624 635	10 909 562
	• INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES ⁽⁴⁾	804 985	750 639
	• DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE	1 149	1 329
	• CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P.		
	TOTAL VI	12 430 768	11 661 530
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		17 415 645	19 031 862
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		27 703 435	33 451 001
PRODUITS EXCEPT.	• SUR OPÉRATIONS DE GESTION	1 101 844	1 138 070
	• SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	3 461 809	10 776 677
	• REP. SUR PROVISIONS. ET TRANSFERTS DE CHARGES	2 095 931	69 010
	TOTAL VII	6 659 585	11 983 757
CHARGES EXCEPT.	• SUR OPÉRATIONS DE GESTION	846 572	376 146
	• SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	1 806 018	691 977
	• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	520 258	441 734
	TOTAL VIII	3 172 848	1 509 857
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		3 486 737	10 473 900
• PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RÉSULTATS (IX)			
• IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)		556 347	3 688 726
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		2 245 013 971	2 181 077 054
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		2 214 380 147	2 140 840 880
5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)		30 633 825	40 236 175

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

⁽³⁾ Dont produits concernant les entreprises liées

⁽⁴⁾ Dont charges concernant les entreprises liées

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SOCIÉTÉ : POMONA

	du 01-10-20 au 30-09-21	du 01-10-19 au 30-09-20	du 01-10-18 au 30-09-19	du 01-10-17 au 30-09-18	du 01-10-16 au 30-09-17
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
▪ Capital social	6 567 380	6 567 380	6 567 380	6 567 380	6 567 380
▪ Nombre des actions ordinaires existantes	328 369	328 369	328 369	328 369	328 369
▪ Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
▪ Nombre maximum d'actions à créer :					
<i>par conversion d'obligations</i>					
<i>par exercice de droits de souscription</i>					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
▪ Chiffre d'affaires hors taxes	2 128 326 517	2 200 809 894	2 621 506 621	2 519 477 959	2 390 973 035
▪ Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	72 559 814	66 564 358	87 120 994	38 819 650	68 517 513
▪ Impôt sur les bénéfices	3 688 726	556 347	9 495 027	(6 382 516)	(5 173 638)
▪ Participation des salariés due au titre de l'exercice			2 993 731		28 593
▪ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	40 236 175	30 633 825	52 299 276	27 915 949	35 760 180
▪ Résultat distribué		10 817 268	21 604 837	21 602 658	19 700 377
RÉSULTATS PAR ACTION					
▪ Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	209,74	201,02	227,28	137,66	224,33
▪ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	122,53	93,29	159,27	85,01	108,90
▪ Dividende attribué à chaque action		33	66	66	61
PERSONNEL					
▪ Effectif moyen des salariés employés	6 678	7 105	7 101	6 939	6 700
▪ Montant de la masse salariale	224 989 638	229 763 587	254 585 455	252 125 259	233 075 544
▪ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	84 458 659	83 015 352	96 393 291	102 100 536	94 604 122

COMPTES ANNUELS

FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉ : POMONA

Capitaux propres avant affectation (1) et (2)	Quoté-part du capital détenu	Valeur comptable brute des titres détenus (3)	Valeur comptable nette des titres détenus (3)	Prêts et avances consentis et non remboursés (4)	Montant cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES (+50%)									
▪ Biofinesse - Toulouse - 434297206	100%	758 484	3 369 100			9 160 868	195 295		
▪ Délice & Création - Antony - 492775101	100%	21 709 051	6 419 310			153 917 940	5 014 735		
▪ Finapom - Antony - 622011096	100%	8 157 694	8 111 865				1 104		
▪ Pomona Innovation Inv. - Antony - 499449460	100%	122 119	137 000				(13 276)		
▪ Pomona Episcaveurs - Antony - 476980321	100%	52 161 144	39 094 800			480 224 223	13 050 526		
▪ Pomona Foodtrade - Antony - 529850315	100%	2 685 509	1 000 000			144 846 489	1 582 932		
▪ Pomona Import - Antony - 562129585	100%	3 776 774	200 196			72 174 102	3 481 590		
▪ Lux Frais (Luxembourg)	100%	1 669 773	470 174			11 532 488	75 898		
▪ Refaly - Antony - 529241721	100%	10 679 922	1 000 000			15 076 499	9 489 476		
▪ Saveurs d'Antoine - Antony - 515339554	100%	46 045 807	24 000 000			179 520 095	9 211 495		
▪ Pomona Suisse (Suisse)	100%	34 191 004	31 343 361			2 938 857	(5 410 429)		Valeurs en CHF
▪ Agrafeuse (Espagne)	100%	(3 705)	3 006				(3 272)		
▪ AGD Suisse (Suisse)	100%	118 568	12 866			1 685 552	12 782		Valeurs en CHF
▪ Pomona Ibéria (Espagne)	100%	3 986 270	5 000 000				(292 768)		
▪ SCI Topaze Investissement - Antony - 527907406	100%	59 984 339	54 999 000			4 593 679	1 047 394		
▪ Relais d'or - Antony - 812175560	100%	30 409 736	85 000 000			83 618 310	(6 641 788)		Le résultat renseigné est celui de la clôture des comptes de la SCI Topaze au 31/12/2020.
▪ Pegase - Vélizy Villacoublay - 823769419	50%	56 259	25 000			269 800	(69)		
▪ SC Terre Océane - Antony - 420910499	100%	1 477 700	1864 904			10 069	(66 138)		
▪ SC La Poitevine - Antony - 404227886	100%	876 121	1 072 171				(10 171)		
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES PARTICIPATIONS (10 à 50%)									
▪ Filiales françaises		44 668							
▪ Filiales étrangères		510							
▪ Participations dans les sociétés françaises									
▪ Participations dans les sociétés étrangères									

(1) Dans la monnaie locale d'opération.
(2) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans les observations.
(3) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans les observations.
(4) Le cas échéant, mentionner les provisions constatées dans les observations.

Alexis LEVASSEUR
1, rue Benjamin Franklin
44800 SAINT HERBLAIN

Exco Paris Ace
5 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Pomona

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 3 avenue du Docteur Ténine 92160 ANTONY
Capital social : 6 567 380 €.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

A l'assemblée générale de la société Pomona,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Pomona** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participations à l'actif du bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Herblain et Paris, le 9 février 2022

Exco Paris Ace



Alexis Levasseur



François Shoukry
Associé

POMONA
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 6.567.380 €
Siège social : 3, avenue du Docteur Ténine – 92160 ANTONY
RCS 552 044 992 NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MARS 2022

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-68
DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a présenté les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021, son rapport sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de cet exercice.

Les commissaires aux comptes vous ont donné lecture de leurs rapports.

Communication des informations sur l'exercice clos au 30 septembre 2021 prévues par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées pendant l'exercice dans toute société par chaque mandataire social est annexée au présent rapport.

A la connaissance du Conseil de surveillance, il n'existait pas pendant l'exercice de conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société, et, d'autre part, une autre société contrôlée, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune délégation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, n'a été en cours et donc utilisée cours de cet exercice.

Exécution de la mission de surveillance du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été régulièrement tenus informés par le Directoire de la marche des affaires et de l'activité de la Société et de son groupe, notamment par la communication, dans les délais légaux, des rapports, documents comptables et comptes prévus par la loi.

Les opérations soumises à autorisation du Conseil, de par la loi ou les statuts, ont reçu effectivement son accord préalable.

Nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du Conseil, aux vérifications et contrôles que nous avons jugés nécessaires.

Votre Conseil n'a pas de remarque particulière à formuler sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Rémunérations du Conseil de Surveillance

Il vous est proposé de fixer le montant des rémunérations à allouer aux membres de votre Conseil à 310.500 € pour l'exercice en cours.

Résolutions

Nous vous invitons à approuver les comptes de l'exercice 2020/2021, le projet d'affectation du résultat ainsi que l'ensemble des différentes résolutions qui vous sont proposées par le Directoire, et notamment le renouvellement du mandat au sein du Conseil de Surveillance de Madame Laura MITTERRAND et de Messieurs Olivier BENOIST et Patrick DEWAVRIN.



LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE POMONA SA AU COURS DE L'EXERCICE DU 01/10/2020 AU 30/09/2021

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE POMONA

M. Jean-Baptiste DEWAVRIN - *Président du Conseil de Surveillance*

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SARL HOTELDEV 807 389 721 RCS VERSAILLES	Gérant
SCI NOGUERA PATRIMOINE 517 437 687 RCS EVREUX	Gérant
SARL HD INVESTISSEMENT 414 445 965 RCS VERSAILLES	Co-Gérant
SARL BUSSY IMMO 530 637 016 RCS MEAUX	Gérant
EURL DU VALLON 391 300 506 RCS EVREUX	Gérant
SARL GINDEV 840 748 149 RCS VERSAILLES	Gérant
SARL RESTAURATION VOL DE NUIT 834 041 188 RCS VERSAILLES	Gérant
SARL IMMOBILIERE VELIZIENNE EN HOTELLERIE 385 394 382 RCS VERSAILLES	Co-Gérant
SARL HOTELIERE DU VOL DE NUIT 385 347 786 RCS VERSAILLES	Co-Gérant

M. Philippe BARBIER - *Vice-Président du Conseil de Surveillance*

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SOCIETE CIVILE D'INVESTISSEMENT FIBAH I 442 676 110 RCS VERSAILLES	Co-gérant
SA DU BOIS DE BESSE 674 801 360 RCS TOURS	Administrateur
SCI ARAUCARIA 850 538 588 RCS PARIS	Gérant
SCI FONCIERE SAVOYARDE JOUBERT BARBIER 950 454 777 RCS PARIS	Associé
SCI BARAL 451 178 537 RCS VERSAILLES	Gérant
SCI BARCLO 479 208 605 RCS VERSAILLES	Gérant
SCI BARFLO 480 111 319 RCS VERSAILLES	Gérant
SAS LOGISTIC-LOW-CARBON 884 836 453 RCS PARIS depuis le 03/07/2020	Président

M. Olivier BENOIST - Membre du Conseil de Surveillance

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SOCIETE MOBILIERE RODIN 794 285 569 RCS PARIS	Directeur Général
SC MOBILIERE VARENNE 901 061 440 RCS PARIS	Gérant
SC AB HOLDING 901 131 268 R.C.S. PARIS	Associé
SPRL LIGHTHOUSE EUROPE 845 881 570 RCS Belge	Co-Gérant
GFA DU NILLET 808 526 784 RCS PARIS	Co-Gérant
MEG Participations 0768496455 (RCS Belge)	Administrateur

Mme Nathalie DAHAN - Membre du Conseil de Surveillance depuis le 29 septembre 2020

Mme Carole DEWAVRIN - Membre du Conseil de Surveillance

Mme Constance DEWAVRIN – LUPINACCI - Membre du Conseil de Surveillance

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

AARPI NOVO AVOCATS 817 897 671 RCS PARIS	Associée
--	----------

M. Hugues DEWAVRIN - Membre du Conseil de Surveillance

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SOCIETE MOBILIERE DEWAVRIN 442 375 747 RCS PARIS	Associé Gérant
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PARC DE NEUILLY 443 836 820 RCS NANTERRE	Associé Gérant
GROUPEMENT FORESTIER DU NOUVEAU BUISSON BREANT 505 240 127 RCS VERSAILLES	Associé Gérant
SCI GALLIENI DEVELOPPEMENT 792 204 497 RCS NANTERRE	Associé Gérant
SNC D.P. INVESTISSEMENTS 790 210 959 RCS NANTERRE	Associé Gérant
SNC D.P. IMMOBILIER 451 893 044 RCS BOBIGNY	Gérant Associé
SCI IMMOBILIERE GALLIENI 308 301 340 RCS NANTERRE	Gérant
GIE BUFFAL ECO 379 069 834 RCS EVRY	Administrateur

M. Patrick DEWAVRIN - Membre du Conseil de Surveillance

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PARC DE NEUILLY
443 836 820 RCS NANTERRE
SAS MEDIPAR 409 093 739 RCS PARIS

Gérant – Associé

Associé Gérant

M. Samuel DEWAVRIN - Membre du Conseil de Surveillance

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SAS EVIOS 819 527 334 RCS PARIS
SAS WITTYFIT 801 942 921 RCS PARIS

Président

Président

Mme Laure HAUSEUX - Membre du Conseil de Surveillance

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

ECG HOLDING SAS 834 926 586 RCS AIX-EN-PROVENCE
MAISONS DU MONDE 793 906 728 RCS NANTES
CASINO, GUICHARD-PERRACHON 554 501 171 RCS SAINT-ETIENNE –
fin de mandat le 12/05/2021
SCI LE NID 813 164 019 RCS NANTERRE
SA PLASTIVALOIRE 644 800 161 RCS TOURS depuis le 23/06/2021

Membre du Conseil de surveillance

Administrateur

Administrateur

Gérant – Associé

Administrateur

M. Bruno MANTOVANI - Membre du Conseil de Surveillance

Mme Laura MITERRAND - Membre du Conseil de Surveillance

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

111 W 11 Corp., New York, NY, USA EIN: 11 2873036
Ralph A. Fields, LLC, New York, NY, USA EIN: 056905111

Co-Gérante & Trésorière

Gérante

CENSEUR DU CS DE POMONA

M. Gérard HIGUINEN - Censeur

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SOCIETE CIVILE D'INVESTISSEMENT FIBAHY 442 676 110 RCS VERSAILLES
SAS LA SOURCE 8212 186 59 RCS BOBIGNY

Co-gérant

Membre du Comité stratégique

MEMBRES DU DIRECTOIRE DE POMONA

M. Eric DUMONT - *Président du Directoire*

/ Autres mandats Groupe POMONA :

SAS FINEST BAKERY INGREDIENTS 803 342 633 RCS VERSAILLES	Président
SCI TOPAZE INVESTISSEMENT 527 907 406 RCS NANTERRE	Gérant non associé
SAS SAVEURS D'ANTOINE 515 339 554 RCS NANTERRE	Président
SAS DELICE & CREATION 492 775 101 RCS NANTERRE	Président
SAS GENERAL DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE (GDA) 304 763 915 RCS LIMOGES	Président
SARL DGF LOGISTIQUE ET SERVICES 339 714 461 RCS VERSAILLES	Gérant
SAS DGF 339 958 951 RCS VERSAILLES	Représentant permanent de la Société FINEST BAKERY INGREDIENTS, Présidente
SCI IMMOBILIERE DGF 452 350 937 RCS VERSAILLES	Représentant permanent de la Société DGF LOGISTIQUE ET SERVICES, Gérante
SAS REFALY 529 241 721 RCS NANTERRE	Président
SAS POMONA FOODTRADE 529 850 315 RCS NANTERRE	Président
SAS FINAPOM 622 011 096 RCS NANTERRE	Président
SAS RELAIS D'OR MIKO BRETAGNE 533 658 191 RCS NANTERRE	Président
SAS FRIGERAL 304 428 253 RCS BAYONNE TUP au 01/10/2021	Président
SAS NEGOCE ET DISTRIBUTION ALIMENTAIRE (NDA) 343 339 818 RCS REIMS	Président
SAS LODIAL 434 047 692 RCS NANCY	Président
SAS POMONA IMPORT 562 129 585 RCS NANTERRE	Président
SAS POMONA EPISAVEURS 476 980 321 RCS NANTERRE	Président
SAS POMONA INNOVATION INVESTISSEMENT 499 449 460 RCS NANTERRE	Président
SAS RELAIS D'OR MIKO MAINE ARMOR 495 098 972 RCS LAVAL	Président
SAS RELAIS D'OR MIKO BRETAGNE NORMANDIE MAINE 434 234 449 RCS CAEN	Président
SAS BIOFINESSE 434 297 206 RCS TOULOUSE	Président
SARL INTERNATIONAL CULINARY SCHOOL 392 074 902 RCS VERSAILLES	Gérant
SC TERRE OCEANE 420 910 499 RCS Nanterre	Président
SAS AVON 332 689 918 RCS NANTERRE TUP au 01/10/2020	Président
SA SAPLER 457 506 814 RCS ROUBAIX-TOURCOING FUSION au 29/06/2021	Président et Administrateur
SAS SANDORGEL 433 990 983 RCS VERSAILLES TUP le 01/04/2021	Président
SAS RPDA 434 023 883 RCS AVIGNON TUP le 02/01/2021	Président
SAS RPDA AZUR 434 022 471 RCS AIX-EN-PROVENCE TUP le 02/02/2021	Président
SAS GELSO 480 106 251 RCS TOULOUSE TUP le 01/04/2021	Président
SAS ROMAF 434 144 135 RCS STRASBOURG TUP au 01/05/2021	Président
SAS SOBRAGEL 434 051 413 RCS GRASSE TUP au 01/10/2020	Président
SAS RELAIS D'OR 812 175 560 RCS NANTERRE	Président
SC LA POITEVINE 404 227 886 RCS NANTERRE	Président
TRADIRHONE 411 736 465 RCS LYON entrée le 03/12/2020 et TUP au 01/04/2021	Président
SURGELES DE MONACO 87S02291 RCI de Monaco	Gérant

SA POMONA SUISSE CH-036.3.049.007-8 RC - Canton de Berne	Président du Conseil d'Administration
SA DUPASQUIER CH-550.0.125.242-8 RC du Canton de Genève	Président du Conseil d'Administration
SAS GASTROMER CH 107 608 025 RCS Canton de Genève	Président du Conseil d'Administration
SA LUX FRAIS B 67383 RCS Luxembourg	Adm. et Président du CA
SARL AGD SUISSE CH-550.1.047.178-2 RC du Canton de Vaud	Gérant Président
GMÜR CHE-107.833.220 Suisse	Président du Conseil d'Administration
SA MULTIFOOD CH-645.1.008.573-9 RC du Canton de Berne	Président du Conseil d'Administration
AGRAFEUSE SL B-64389604 registre de Madrid	Administrateur unique
FRIOLISA B66161415 Espagne	Administrateur solidaire
POMONA IBERIA SL B-66161415 registre de Madrid	Administrateur solidaire

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SCI DUMONT AMELI 822 486 981 RCS VERSAILLES	Gérant
SCI DUMONT-MADEG 494 959 331 RCS VERSAILLES	Associé

M. Jacques CULIOLI - Membre du Directoire

/ Autres mandats Groupe POMONA :

SA SAPLER 457 506 814 RCS ROUBAIX-TOURCOING FUSION au 29/06/2021	Administrateur
FRIOLISA B66161415 Espagne	Administrateur solidaire
POMONA IBERIA SL B-66161415 registre de Madrid	Administrateur solidaire

/ Autres mandats hors Groupe POMONA :

SNC ETA 09 512 260 464 RCS PARIS	Associé en nom
SAS PIXSIGHT 813 494 218 RCS NANTERRE	Membre du CA

POMONA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.567.380 €
3, avenue du Docteur Ténine – 92160 ANTONY
552 044 992 RCS NANTERRE

Extrait de
PROCES VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MARS 2022

Le 29 mars 2022, à 10 heures 30, POMONA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 567 380 €, divisé en 328 369 actions de 20 € chacune, a tenu son Assemblée Générale Mixte, au siège social à Antony (92160) 3, avenue du Docteur Ténine, sur convocation faite par le Directoire, par courriel ou lettre simple adressé(e) le 11 mars 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Carole DEWAVRIN et Monsieur Olivier BENOIST présents, après avoir accepté, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques-Olivier BOUDIN présent, est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Messieurs François SHOUKRY et Alexis LEVASSEUR, Commissaires aux Comptes titulaires ont été régulièrement convoqués et sont également présents.

En la forme ordinaire, la feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du bureau permet de constater que les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- pour toutes les résolutions, exception faite de la seconde résolution, 295 106 actions, soit 89,87 % du nombre d'actions composant le capital social, et 91,22 % du nombre d'actions disposant du droit de vote, selon le détail suivant :

Votes par correspondance :	1605
Pouvoirs au Président :	132 343
Pouvoirs au conjoint ou à un autre actionnaire :	37 306
Présents :	123 852
TOTAL :	295 106



- pour la seconde résolution relative à l'affectation du résultat, 305 602 actions, soit 93,07 % du nombre d'actions composant le capital social, et 94,47 % du nombre d'actions disposant du droit de vote, selon le détail suivant :

Votes par correspondance :	1815
Pouvoirs au Président :	137 172
Pouvoirs au conjoint ou à un autre actionnaire :	59 135
Présents :	107 480
TOTAL :	305 602

Le quorum requis de la moitié du capital est atteint.

En la forme extraordinaire, la feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du bureau permet de constater que les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance avant la séance, possèdent ensemble 295 106 actions, soit le quorum requis de deux tiers du capital.

Le Président déclare que l'Assemblée a été régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

1. En la forme **Ordinaire**

[...]

- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de ce même exercice,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation desdits comptes, des opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Renouvellements au sein du Conseil de Surveillance,

[...]

2. En la forme **Extraordinaire** :

[...]

- Rapport du Directoire sur le projet de modifications statutaires,
- Modification de l'article 10 des statuts sur les modalités d'inscription des actions de la société dans les comptes d'actionnaires,
- Modification des deux premiers paragraphes de l'article 11 des statuts sur la gestion des comptes d'actionnaires et des mouvements de titres,



- Insertion d'un paragraphe VI à l'article 17 des statuts sur l'établissement des procès-verbaux des délibérations du Directoire, leur signature et leur conservation,
- Modification du paragraphe III de l'article 25 des statuts sur la tenue d'un registre de présence aux séances du Conseil de Surveillance,
- Modification de l'article 26 des statuts sur les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance,
- Modification du paragraphe IV de l'article 32 des statuts sur les modalités de convocation de nos actionnaires en Assemblée Générale,
- Modification du paragraphe XVI de l'article 32 des statuts sur les délibérations de l'Assemblée Générale,
- Pouvoirs pour les formalités.

[...]

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau :

- les statuts de la Société,
- la liste des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, ainsi que le tableau des filiales et participations,
- les comptes consolidés du Groupe et leur annexe,
- le rapport du Directoire et le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Directoire de l'article L 225-197-4 du Code de commerce,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- le dernier bilan social.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les comptes consolidés, les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions soumises à l'Assemblée, ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises. Ces mêmes documents ont été communiqués au Comité Social et Economique Central.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur Eric DUMONT, Président du Directoire accompagné de Monsieur Jacques CULIOLI, Membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier, présentent une synthèse du rapport du Directoire.



Monsieur le Président communique ensuite aux actionnaires le résultat des votes des actionnaires sur les résolutions proposées suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions, des rapports des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve dans toutes leurs parties les comptes de la Société et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après qu'il ait été rappelé,

Que la présente Assemblée Générale ayant aussi à se prononcer sur la fusion-absorption des sociétés FIBAHl et SOCIETE MOBILIERE DEWAVRIN, l'effet de la présente résolution d'affectation de résultat, si elle était approuvée, serait décalé à l'issue de la présente assemblée pour que la Société ait la capacité de verser directement le dividende aux actionnaires qui composeront le capital de société après la réalisation de ces fusions.

Et, qu'en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il a été distribué un dividende au titre de chacun des trois derniers exercices précédant l'exercice 2020/2021, à savoir pour une action :

<u>EXERCICE</u>	<u>TOTAL</u>
2017/2018	66,00 €
2018/2019	66,00 €
2019/2020	33,00 €

Décide d'affecter, conformément aux propositions du Directoire et à effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, le bénéfice net de l'exercice 2020/2021

qui s'élève à.....	40.236.175 €
augmenté du « à nouveau » de	424.574.559 €
soit au total	464.810.734 €

de la façon suivante :

a) Distribution aux actionnaires d'un dividende de 21.263.515 €

comprenant le dividende statutaire de 6 % du montant libéré et non amorti des actions

b) Dotation au compte « report à nouveau » de 443.547.219 €

464.810.734 €

Comme conséquence de ce qui précède et après constatation de l'existence des sommes distribuables, l'Assemblée Générale fixe à la somme de **65 € par action** le dividende à répartir au titre de l'exercice 2020/2021.

Il est précisé que ce dividende ne serait attribué qu'à 327.131 actions, les 1238 actions, détenues par la société à l'issue de la présente assemblée, n'ouvrant pas droit à dividende.

Ce dividende sera payable aux actionnaires au siège social à compter du 15 avril 2022.

Il est rappelé que pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France, les dividendes sont soumis :

- au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux unique de 30%, se décomposant par un prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu, et de 17,2 % au titre de prélèvements sociaux,
- ou en cas d'option au barème progressif de l'impôt sur le revenu par le contribuable pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%, et aux prélèvements sociaux de 17,2%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de **Monsieur Olivier BENOIST**, et ce, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de **Monsieur Patrick DEWAVRIN**, et ce, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de **Madame Laura MITTERRAND**, et ce, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire sur le projet de modifications statutaires.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de Directoire, décide de modifier comme suit le texte de l'article 10 des statuts :

« ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS »

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription dans les comptes tenus par la Société sur support papier ou tout autre support notamment au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, la Société lui délivrera une attestation d'inscription en compte, laquelle justifiera du nombre d'actions inscrites à son compte à la date où elle sera établie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le paragraphe II de l'article 11 :

« ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE ET USUFRUIT »

- I. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.
- II. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires dans les comptes tenus à cet effet au siège social ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre dit «Registre des Mouvements» ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé. La Société est tenue de procéder à cette transcription dans les délais prévus par la loi, à compter de la réception de l'ordre de mouvement.

La Société peut exiger que la signature du cédant soit certifiée par un officier public ou le maire de son domicile, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide d'insérer dans l'article 17 des statuts, un nouveau paragraphe VI au texte suivant :

« ARTICLE 17 – DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE

(...)

- VI. Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Membre du Directoire ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux Membres du Directoire au moins. Les procès-verbaux pourront être signés sous forme électronique et répertoriés dans un registre tenu de manière dématérialisée. Dans ce cas, les procès-verbaux concernés doivent respecter les exigences de la signature électronique avancée et être datés au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le 3^{ème} paragraphe l'article 25 des statuts :

« ARTICLE 25 – DELIBERATIONS DU CONSEIL

(...)

- III. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Membres du Conseil de Surveillance participant à la séance. Ledit registre peut-être tenu de manière dématérialisée, dans ce cas, les signatures doivent répondre aux exigences d'authentification d'une signature électronique avancée prévues par les dispositions légales et être datées de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le texte de l'article 26 des statuts :

« ARTICLE 26 – PROCES-VERBAUX

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Membre du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux Membres du Conseil au moins. Les procès-verbaux pourront être signés sous forme électronique et répertoriés dans un registre tenu de manière dématérialisée. Dans ce cas, les procès-verbaux concernés doivent respecter les exigences de la signature électronique avancée et être datés au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, un Membre du Directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de Directoire, décide de modifier comme suit le 4^{ème} paragraphe de l'article 32 des statuts :

« ARTICLE 32 – REGLES GENERALES

(...)

- IV. La convocation est faite, quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire soit par courrier électronique pour les actionnaires ayant accepté le recours à la communication électronique. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre ordinaire ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée ou par courrier électronique pour les actionnaires acceptant ce mode d'envoi.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins d'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Chaque avis et / ou les lettres de convocation, envois électroniques doivent contenir les mentions prescrites par la loi. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de Directoire, décide de modifier le 16^{ème} paragraphe de l'article 32 des statuts et de substituer à la rédaction actuelle le texte suivant :

« ARTICLE 32 – REGLES GENERALES

(...)

- XVI. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux contenant les mentions requises, établis dans les conditions prévues par la loi ou par les présents statuts et signés par les Membres du bureau. Les procès-verbaux des Assemblées Générales pourront être signés sous forme électronique et répertoriés

dans un registre tenu de manière dématérialisée. Dans ce cas, les procès-verbaux devront être signés au minimum par le biais d'une authentification de signature simple et devront être datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance, soit par un Membre du Directoire, soit par le Secrétaire de l'Assemblée. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par le liquidateur. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le 14 avril 2022



Eric DUMONT
Président du Directoire

Alexis LEVASSEUR
1, rue Benjamin Franklin
44800 SAINT HERBLAIN

Exco Paris Ace
5 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Pomona

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 3 avenue du Docteur Ténine 92160 ANTONY
Capital social : 6 567 380 €.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

A l'assemblée générale de la société Pomona,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Pomona** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participations à l'actif du bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Herblain et Paris, le 9 février 2022

Exco Paris Ace



Alexis Levasseur



François Shoukry
Associé